

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Hector Berlioz du Palais Beau Bourg, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Jean-Marie **HUEBER**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Sébastien **GAECHTER**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**, Pierre **ATGE**.

Absents excusés :

- Pierre **STOFFELBACH**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**,
- Serge **GRIMONT**,
- Pierre **GAYOT**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 24. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Création de la Commission de Délégation de Service Public : modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants du Conseil Municipal
3. Approbation des procès-verbaux des séances publiques des 25 juin et 10 juillet 2020
4. Lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme
5. Budget Principal de la Commune 2020 : décision modificative n° 2
6. Approbation de l'avenant N° 6 à la convention de délégation de service public du Casino de Blotzheim
7. Approbation de l'avenant N° 7 à la convention de délégation de service public du Casino de Blotzheim
8. O.N.F. - forêt communale : travaux d'exploitation pour l'année 2021
9. Création de postes : modification du tableau des effectifs
10. Substitution de la commune de Blotzheim par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
11. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) : élection des membres
12. Création d'un service public de fourrière et approbation de la délégation de service public
13. Demandes d'aides communales :
 - Club Canin du Sundgau de Blotzheim
 - Société de Gymnastique Union de Blotzheim
 - Ninjutsu/Inochi-Dojo
14. Aide communale aux associations locales – Covid 19
15. Location des chasses communales – bail 2015/2024 : avenant N° 2 à la convention de gré à gré portant sur le lot de chasse N° 1 – désignation d'un nouveau président et de 2 nouveaux associés & démission d'un associé
16. Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières :
 - Rapports d'activités 2019
17. Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal
18. Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire : modification
19. Divers

Point 1 **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : **Création de la Commission de Délégation de Service Public : modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants du Conseil Municipal**

En vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission chargée notamment d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à 5212-4 du Code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, cette commission est composée des membres suivants :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président,
- Cinq membres du Conseil municipal titulaires et cinq membres du Conseil municipal suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

Par ailleurs, en vertu de l'article D.1411-5, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de délégation de service public.

Le Maire propose de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes des candidats : dépôt auprès du Maire avant le 17 septembre 2020 à 19h25.

Il sera procédé ce même jour à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public selon les règles suivantes :

- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de délégation de service public.

Point 3 **Approbation des procès-verbaux des séances publiques des 25 juin 2020 et 10 juillet 2020**

Les procès-verbaux des séances publiques des 25 juin 2020 et 10 juillet 2020 sont approuvés et signés par les membres présents et représentés.

Point 4 **Lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire rappelle que la commune de Blotzheim est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 29.03.2007, le 28.02.2008, le 12.11.2010, le 22.09.2011, le 20.02.2014, le 24.09.2015, le 18.05.2017, le 28.06.2018, le 20.12.2018 et le 25.06.2020.

Le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la révision du PLU afin de tenir compte des évolutions législatives, notamment :

- la loi Engagement National pour l'Environnement N° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II ;
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;
- la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite loi LAAF ;
- la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques N° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron ;
- la loi égalité et citoyenneté N° 2017-26 du 27 janvier 2017.

Le Maire précise que la révision du PLU vise à mettre le PLU actuel en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières approuvé en juin 2013, actuellement en cours de révision avec un projet arrêté en date du 11 mars 2020, et avec le Programme Local de l'Habitat (période 2017/2022) approuvé le 14 décembre 2016.

Le Maire dresse le bilan de l'application du précédent PLU, à savoir :

En matière de développement économique :

- développement de l'hyper centre avec la création de commerces ;
- création d'une Zone d'Activités Economique (ZAE « Haselaeker ») rue Clément Ader, rue Louis Blériot, rue Roland Garros et rue de l'Aéroport ;
- création d'une zone d'activités rue Pierre Clostermann et rue de l'Artisanat (zone leclerc) ;
- création de 2 zones d'activités avenue Nathan Katz (zone AUe en contrebas du Casino et zone AUd1 à côté du Palais Beau Bourg) ;
- requalification d'une ancienne friche industrielle (rue de l'Industrie) en zone mixte comprenant 60 % d'activité et 40 % d'habitat (« L'Orée du Bourg »).

En matière de développement touristique et de loisirs :

- création d'un Casino ;
- création d'un hôtel spa 4 étoiles Mercure ;
- création d'une plaine sportive (stade, aire de loisirs et skate-park) rue de l'Industrie ;
- création d'une aire de loisirs au Parc du Musée.

En matière de développement urbain :

- création de nouveaux quartiers (lotissements « Boutons d'Or », « Sénateur Brom 1 », « Sénateur Brom 2 », « Im Hopfet », « Les Bleuets », « Sénéchal », « Tilleul », « l'Orée du Bourg », « Trottrain », « Stade », « Chapelle Nord » et « Chapelle Sud ») et comblement de dents creuses (création d'environ 1000 logements sur 15 ans) ;
- création de logements sociaux (174 existants au 1^{er} janvier 2020 et 147 en cours de construction ou projetés).

En matière d'équipements publics :

- construction de 2 périscolaires ;
- construction d'une Maison des Associations ;
- création d'un étang de pêche ;
- réhabilitation et extension de l'école maternelle « Jeanne d'Arc » et de l'école élémentaire « Schweitzer » ;
- rénovation intérieure et extérieure de plusieurs bâtiments publics (mairie, bibliothèque, foyer & périscolaire, église, hôtel de ville, Maison du Parc, Maison la Source) ;
- création de plusieurs parkings dans le centre-ville ;
- réaménagement de plusieurs quais de bus pour l'accessibilité PMR ;
- création de 2 pistes cyclables (Blotzheim/Bartenheim et Blotzheim/Michelbach-le-Bas) ;
- création de liaisons interquartiers ;
- création de nouvelles voiries et réfection des voiries existantes avec enfouissement des réseaux et aménagements de sécurité ;
- création d'un giratoire (RD 201) et d'aménagements en T (RD 12 bis I) ;
- réfection de chemins ruraux ;
- création de 4 digues et de 2 bassins de retenue.

Le Maire présente les objectifs de la révision :

- élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet communal cohérent et de qualité ;
- maintenir un équilibre entre les zones urbaines denses, moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune ;
- poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- étudier les possibilités d'évolution de l'urbanisation au sein du tissu urbanisé ;
- étudier les possibilités de zones d'urbanisation futures ;
- soutenir la dynamique économique et de services ;
- conforter les sites d'intérêt touristique et de loisirs ;
- conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local (aménagement paysagers, fleurissement) et de la sécurité par rapport aux risques naturels (dignes et bassins de rétention) ;
- étudier les possibilités de conforter les déplacements doux ;
- protéger les espaces naturels (respect de la trame écologique verte et bleue, préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, repérage de terrains dont l'affectation devra être préservée) ;
- prendre en compte les contraintes supra communales (zones inondables et coulées de boues, projet de développement de l'AEP, périmètre de protection du captage d'eau – puits Kabis) ;
- réexaminer et actualiser les emplacements réservés ;
- adapter le règlement.

Le Maire précise que cette révision sera menée par l'ADAUHR conformément à la proposition financière détaillée ci-jointe pour un montant total de 52.650,- € TTC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU de Blotzheim approuvé le 30 juin 2005 ;

Vu l'exposé du Maire expliquant les raisons motivant la révision du PLU ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux objectifs présentés ci-dessus ;
- de mandater l'ADAUHR aux fins de mener cette procédure et de charger le Maire du paiement de la somme de 52.650,- € TTC selon le phasage prévu dans la proposition financière ;
- de procéder au choix d'un bureau d'étude aux fins de réaliser une étude environnementale dans le cadre de cette révision suite à la consultation d'ores et déjà lancée et de charger le Maire de son paiement ;
- de procéder au choix d'une société pour la création d'un registre dématérialisé d'enquête publique et de charger le Maire de son paiement ;
- d'approuver, outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme et au vu de l'exposé du Maire, les objectifs poursuivis par la révision du PLU, à savoir :
 - calibrer au mieux les possibilités d'évolution de l'urbanisation au sein du tissu urbanisé afin de répondre aux besoins de développement de la commune pour appréhender au plus juste les possibilités de zones d'urbanisation futures à aménager ;
 - soutenir la dynamique économique et de services, notamment en franges Est et Sud-Est de l'agglomération en lien avec le développement des activités aéronautiques de l'EAP ;
 - conforter les sites d'intérêt touristique et de loisirs et plus particulièrement le site du Casino ;
 - prendre en compte dans le projet de développement communal les enjeux et contraintes supra-communales majeurs suivants : zones potentiellement inondables et coulées de boues, projet de développement de l'AEP, périmètre de protection du captage d'eau – puits Kabis ;
 - étudier les possibilités de conforter les déplacements doux ;
 - mettre l'accent sur la qualité de vie au travers des aménagements urbains, de la préservation/protection des espaces sensibles du point de vue des paysages et de l'environnement tant dans les espaces libres que dans les milieux urbains.
- d'organiser, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet du PLU selon les modalités suivantes :
 - Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de la Ville au fur et à mesure de leur avancement.
Un registre papier sera mis à disposition en mairie et un registre dématérialisé sera mis en ligne afin que la population puisse s'exprimer

de façon continue sur les documents produits jusqu'à l'arrêté du projet de PLU.

- Il sera organisé 2 réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.
La commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.
- de préciser que, à l'issue de la concertation, un bilan sera tiré par délibération et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU ;
- de consulter les personnes publiques associées ainsi que les communes limitrophes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente révision du PLU conformément aux articles L.132-11 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- de solliciter auprès des services de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme afin de couvrir les frais résultant de la révision du PLU ;
- d'établir que :
 - conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;
 - conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - la présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse.

Dépenses à inscrire aux comptes 202 et 6226 des exercices concernés.

Le Maire précise que cette procédure sera longue et qu'elle comprendra plusieurs réunions de travail.

Point 5 : **Budget principal 2020 de la commune : Décision modificative n°2**

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des ajustements des prévisions comptables initiales, à inclure dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2020.

Ainsi, eu égard à la planification éventuelle du lancement des travaux du programme de voirie 2021, dès la rentrée 2020, il convient de prévoir dès à présent les crédits liés à cette opération jusqu'au vote du budget 2021, pour un montant de 50.000 €.

Il s'agit donc de réajuster les inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2020 de la commune, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2020.

Section d'investissement :

- Création de l'opération n° 9165 « voirie 2021 » : 50.000 € ;
- Diminution de l'opération n° 9159 « voirie 2020 » : - 50.000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2020 de la commune.

Point 6 **Casino Barrière : approbation de l'avenant N° 6 à la convention de délégation de service public**

Le Maire rappelle la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2005 avec la Société Alsacienne de Jeux et Loisirs (SAJL) ayant pris effet le 11 juillet 2007 pour une durée de 18 ans.

Le Maire explique que, dans le cadre d'un projet de construction d'un équipement touristique, il a été proposé à la SAJL de sortir du périmètre des terrains mis à disposition dans la convention les parcelles N° 90 d'une superficie de 1396 m² et N° 167 d'une superficie de 1205 m² en section 46.

En contrepartie, la commune a offert la possibilité d'intégrer au périmètre des terrains mis à disposition dans la convention le reliquat des parcelles N° 93 d'une superficie de 1147 m² et N° 94 d'une superficie de 559 m² en section 46 faisant l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite précaire et révocable datant du 29 mars 2012 conformément à l'avenant ci-joint N° 6.

Vu l'accord de la SAJL et bien que ce projet ait entretemps été abandonné eu égard à la situation sanitaire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les dispositions susmentionnées formalisées dans l'avenant N° 6 à la convention de délégation de service public avec le Casino Barrière.

M. Lucien GASSER précise que ces parcelles pourront éventuellement être vendues par la suite.

Point 7 **Casino Barrière : approbation de l'avenant N° 7 à la convention de délégation de service public**

Le Maire rappelle la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2005 avec la Société Alsacienne de Jeux et Loisirs (SAJL) ayant pris effet le 11 juillet 2007 pour une durée de 18 ans.

Le Maire explique que, afin de tenir compte de la période de fermeture administrative du Casino du 15 mars au 1^{er} juin 2020 dans le cadre des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et à titre exceptionnel, il a été décidé qu'aucune redevance domaniale ne sera due pendant cette période. Cette dernière sera ainsi diminuée au prorata temporis du nombre de jours de fermeture administrative du Casino.

De même, compte-tenu des difficultés pour l'organisation de spectacles et d'animations dans le contexte de crise sanitaire, il est proposé de permettre au délégataire de déroger à son obligation d'organiser 2 manifestations au Palais Beaubourg, de verser une contribution financière de 2.500,- € à la Ville pour

l'organisation par la Ville d'une manifestation et de budgéter annuellement au moins 2 % du produit brut des jeux conformément aux dispositions prévues par l'article 18.15.1 de la convention modifié par l'avenant N° 5 du 8 novembre 2018 et par les 2 premiers paragraphes de l'article 29.4 de la convention, ceci pour les exercices du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Enfin, au regard des faibles résultats du restaurant gastronomique et de la progression de la fréquentation des espaces de jeux constatée avant la crise sanitaire, il convient de remplacer l'article 18.8 de la convention en permettant au délégataire de transformer tout ou partie du restaurant gastronomique en espace de jeux sachant que, en contrepartie, il s'engage à créer un nouvel espace de restaurant de type brasserie au sein du Casino.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les dispositions susmentionnées formalisées dans l'avenant N° 7 à la convention de délégation de service public avec le Casino Barrière.

M. Lucien GASSER précise que, concernant le restaurant, rien n'a encore été décidé à ce jour.

Point 8 : **O.N.F. - forêt communale : travaux d'exploitation pour l'année 2021**

Le Maire informe l'assemblée de la proposition d'un programme de travaux d'exploitation sur la parcelle n° 5 établi par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Blotzheim.

Ces travaux consistent notamment en l'abattage et le façonnage des bois et des grumes, les arbres choisis étant principalement des bois déperissants et/ou dangereux pour la route. Le devis s'élève à 7.363,73 € H.T.

La commune pourrait escompter au titre de la vente de ce bois des recettes prévisionnelles de 5.200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à la signature de devis établi par l'O.N.F.

Point 9 : **Créations de postes : modification du tableau des effectifs**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire signale qu'il y a lieu de créer deux postes, comme suit :

- un emploi permanent de chef de service de police municipale, relevant du grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (catégorie hiérarchique B3), à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires (soit 35/35^{ème}), à compter du 18 septembre 2020.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, qui sera en charge dans un premier temps du suivi du dossier d'instauration d'une police municipale sur le ban communal.

- un emploi permanent de chef des ATSEM, relevant du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (catégorie hiérarchique C3), à temps non complet à raison de 29h45 hebdomadaires (soit 29,75/35^{ème}), à compter du 18 septembre 2020.

Le Maire rappelle que cet emploi permanent de chef des ATSEM peut également être pourvu sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique C2), à temps non complet à raison de 29h45 hebdomadaires (soit 29,75/35^{ème}), actuellement vacant au tableau des effectifs.

Cet emploi permanent est destiné à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, que lorsque, au terme de la durée maximale d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le tableau des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** la création des emplois permanents dans les conditions annoncées ;
- Approuve** que l'emploi permanent de chef des ATSEM pourra être pourvu au besoin par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Charge** le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter 18 septembre 2020 ;
- Charge** le Maire de procéder au recrutement sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Prévoit** les dépenses au chapitre 64 du budget 2020 et suivants.

Point n° 10 : **Substitution de la commune de Blotzheim par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité**

- Vu** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
- Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

Considérant que sur délibérations concordantes du conseil municipal de Blotzheim et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TCFE et que les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

→ Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité ;

→ La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition tout en précisant qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune de Blotzheim pour la perception de la TCFE sur son territoire ;

Note que cette disposition reste valable tant que la commune ne rapportera pas la présente délibération par une nouvelle décision contraire ;

Charge le Maire de l'envoi de la présente décision au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Point 11 : **Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) : élection des membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7, ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 -point 2 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.),

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir - article L.2121-21 du C.G.C.T.), et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants,

Le Maire a été destinataire de la seule liste de M. Lucien Gasser. Aussi, sont candidats au poste de titulaires :

- M. Lucien GASSER
- M. Yves MAURER
- M. Pierre STOFFELBACH
- Mme Sandrine SCHMITT
- Mme Corinne STIMPFLING

Sont candidats au poste de suppléants :

- Mme Edith BIXEL
- Mme Maryline BERTRAND
- M. Pierre GAYOT
- Mme Odile IDESHEIM
- M. Serge GRIMONT

Le Maire, Président de droit de la C.D.S.P., peut déléguer par arrêté en cas d'absence ces fonctions à un représentant qui ne doit pas être un des membres élu titulaire ou suppléant de la C.D.S.P. En conséquence, le Maire désignera par arrêté M. Francis CARNET comme son représentant.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Il en va de même pour des agents de la commune et des personnalités désignées par le Président de la C.D.S.P. en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas appliquer le scrutin secret et de voter à main levée (selon l'article L2121-21 du C.G.C.T.)

Procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la liste de M. Lucien Gasser précitée, au titre de la Commission de Délégation de Service Public au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Point 12 : **Création d'un service public de fourrière et approbation du principe de la délégation de service public**

L'article R.325-12 du code de la route définit la mise en fourrière comme le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule.

Il revient donc à l'autorité investie des pouvoirs de police de créer une fourrière automobile dans sa commune, en fonction de l'appréciation qu'elle fait de ses besoins de disposer d'une telle installation.

Le Maire propose de créer un service public de fourrière automobile.

Dès lors que la création d'un tel service est décidée et approuvée par le Conseil Municipal, il convient de choisir son mode de gestion. En l'espèce, le Maire propose une gestion déléguée du service de fourrière automobile, par le biais d'un contrat de concession en procédure simplifiée. Le rapport annexé à la présente délibération fait état des caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide** la création d'un service public de fourrière automobile
- Autorise** le principe de la gestion déléguée par le biais d'un contrat de concession en procédure simplifiée
- Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Point 13 : **a) Demande d'aide communale du « Club Canin du Sundgau de Blotzheim »**

« Le Club Canin du Sundgau de Blotzheim » a sollicité une aide communale pour l'acquisition eu égard aux contraintes dues à la distanciation sociale, de nouveau agrès tels qu'une nouvelle passerelle, un tunnel agility dans le cadre de la formation des jeunes chiens.

Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1.920,28 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 24 voix POUR, dont 1 procuration
- et 1 abstention, M. Alain MULLER étant membre de l'association, se retire du vote,

Approuve la subvention au « Club Canin du Sundgau de Blotzheim» pour un montant de 1.000€ ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 13 : **b) Demande d'aide communale de l'association « Société de gymnastique Union de BLOTZHEIM » :**

L'association « Société de gymnastique Union de BLOTZHEIM » a sollicité une aide communale exceptionnelle pour l'acquisition de matériels divers de fonctionnement pour la saison 2019-2020.

Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1.350,90 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association « Société de gymnastique Union de BLOTZHEIM » pour un montant de 1.000€ ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 13 : **c) Demande d'aide communale de l'association « Ninjutsu/Inochi-Dojo »**

L'association « Ninjutsu/Inochi-Dojo » a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'une armure de samouraï dans le but de parfaire et d'étudier plus en détails les techniques de combat de Ninjutsu.

Le coût de ce matériel s'élève à 1.979,54 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention à l'association « Ninjustsu/Inochi-Dojo » pour un montant de 1.000€ ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 14 : **Aide communale aux associations locales – Covid 19**

Le Maire signale avoir mené une réflexion sur les aides à apporter aux associations locales dont les manifestations (dont le Trottoirfascht) ont dû être annulées pendant l'état d'urgence et jusqu'au 7 septembre 2020.

En effet, celles-ci ont vu leur trésorerie amputée des recettes habituelles liées à l'organisation de diverses manifestations, durant la période précitée.

Après études, le Maire propose de verser, à ce titre, à chaque association concernée, à titre d'aide exceptionnelle, 50 % des bénéfices réalisés en 2019 lors des manifestations organisées à l'identique de celles annulées en 2020.

Le Maire explique qu'il convient ainsi de prévoir une aide communale globale de l'ordre de 43.000 €, sur la base des chiffres annoncés par toutes les associations locales concernées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une aide communale de l'ordre de 43.000 € aux associations locales concernées par l'annulation de manifestations en 2020 depuis la date du confinement jusqu'au 7 septembre 2020, ledit montant représentant en globalité 50 % des bénéfices réalisés en 2019 pour les manifestations organisées à l'identique de celles annulées sur 2020 ;

Charge le Maire de la répartition de l'enveloppe précitée à l'ensemble des associations concernées par des pertes sur la base des éléments chiffrés apportés par chacune d'elles ;

Note que les dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget 2020.

Point 15 **Location des chasses communales – bail 2015/2024 : avenant N° 2 à la convention de gré à gré portant sur le lot de chasse N° 1 – désignation d'un nouveau président et de 2 nouveaux associés & démission d'un associé**

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral N° 2014183-0004 du 2 juillet 2014) ;

Vu la délibération N° 6 et la convention de gré à gré correspondante du 23 octobre 2014 procédant à la location du lot de chasse N° 1 à l'association de chasse « les chasseurs du Schneckenberg » pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération N° 13 du 18 février 2015 et l'avenant N° 1 à la convention de gré à gré du 25 mars 2015 approuvant la nomination de MM. Claude WILSER, Gilbert SCHOCH, Jean-Claude SITTER, José-Nicolas GARAU, Christian HIRTH et Arnaud VLYM en tant qu'associés ;

Vu le décès de M. Marco ARBEIT, président de l'association de chasse « les chasseurs du Schneckenberg » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2019 actant la désignation de M. Arnaud VLYM en tant que président de cette association de chasse ;

Vu la démission de M. José-Nicolas GARAU ;

Vu la demande de M. VLYM en vue d'adjoindre 2 nouveaux associés, à savoir M. Jeannot KIELWASSER, domicilié 20 rue de l'Artisanat à Kembs 68680, et M. Jean-Pierre GIUGGIOLA, domicilié 14 rue de Buschwiller à Héisingue 68220 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse consultée à cet effet en vertu de l'article 20 du cahier des charges précité ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule la délibération N° 28 du 25 juin 2020 qui indiquait que M. Christian HIRTH était démissionnaire, information erronée, et ne précisait pas l'adjonction des nouveaux associés précités sur le lot de chasse N° 1 ;

- Approuve** la nomination de M. Arnaud VLYM en tant que président de l'association de chasse « les chasseurs du Schneckenberg », adjudicataire du lot de chasse N° 1 ;
- Prend note** de la démission de M. José-Nicolas GARAU ;
- Approuve** la nomination de 2 nouveaux associés, à savoir M. Jeannot KIELWASSER et M. Jean-Pierre GIUGGIOLA ;
- Charge** le Maire de la signature de l'avenant N° 2 ci-joint à la convention de gré à gré du 23 octobre 2014.

Point 16 : **Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières :**

- Rapport d'activités 2019 ;

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ce document tout en signalant à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 17 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal**

Conformément à la délibération 28 mai 2020 – point 8, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du mois de juin et du 3 trimestre 2020, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend note.

Point 18**Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire : modification**

Le Maire rappelle la délibération N° 8 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 portant sur ses délégations.

En effet, suite à la transmission de cette délibération à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, il a été demandé que soient précisées les conditions permettant au Maire d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-2 du code de l'urbanisme et qui lui permet de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (cf. point 22 de la délibération précitée).

Le Maire précise qu'il était entendu que le droit de priorité devait pouvoir s'exercer sur l'ensemble du ban communal et que c'est la raison pour laquelle aucune précision n'a été mentionnée.

Par conséquent, il a été demandé des explications à la Sous-Préfecture, ceci sachant, de surcroît, que la délibération N° 6 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2014, soit au début du précédent mandat, utilisait exactement la même terminologie sans qu'elle n'ait été remise en question.

C'est dans ce contexte que la Sous-Préfecture a indiqué qu'il faudra juste préciser que le droit de priorité est exercé et peut être délégué par le Maire « sans conditions ».

Ainsi, le Maire propose de reprendre la délibération à l'identique en rajoutant uniquement ce terme au point 22 comme suit.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de cet article, il est proposé d'emblée au conseil municipal de charger le Maire des délégations d'attributions suivantes figurant à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (sachant que les délégations restantes de l'article susvisé non reprises ci-dessous pourront toujours faire l'objet d'une attribution ultérieure) :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer les tarifs relatifs aux animations enfance et jeunesse des A.L.S.H. municipaux selon une modulation tenant compte des critères définis par la C.A.F. favorisant l'accessibilité à tous des services et une mixité sociale mais aussi en tenant compte du domicile des enfants ainsi que du coût des activités diversifiées, type sorties, séjours présentant un surcoût à l'accueil traditionnel ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, ceci conformément à la délimitation du périmètre du droit de préemption urbain, soit sur toutes les zones urbaines U et les zones d'urbanisation future AU à l'exception de AUg caractérisant le projet de développement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (cf. délibération N° IV du 30 juin 2005) ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle y compris (en défense) contre un recours pour excès de pouvoirs intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal et tout référé devant tout juge (en attaque), tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ainsi qu'à pouvoir se constituer partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux intervenant dans le cadre de l'exercice du service ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer

la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie & réseaux ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ceci sans conditions ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) : De demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal, l'attribution de subventions ;

27°) : De procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Par ailleurs, en cas de suppléance nécessaire du Maire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser, soit le 1^{er} adjoint au Maire et les adjoints au Maire suivants par ordre en cas d'absences successives, à exercer ces délégations d'attributions confiées par le conseil municipal au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

En application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte de ses décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

En outre, ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation qu'il a accordée au Maire.

Enfin, le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule et remplace la délibération N° 8 du 28 mai 2020 ;

Approuve les délégations d'attributions précitées au Maire ;

Autorise l'exercice de la suppléance du Maire sur ces mêmes délégations d'attributions le cas échéant ;

Note que les délégations restantes visées à l'article 2122-22 du C.G.C.T. pourront faire l'objet d'une attribution ultérieure.

Point 19 : **Divers**

Le Maire rappelle que certains conseillers se rendront le dimanche 27 septembre 2020 à Colmar pour les élections sénatoriales : les personnes concernées seront destinataires d'un mail à ce titre leur précisant toutes les modalités de cette sortie en groupe ;

Le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 19 novembre 2020 avec une réunion préparatoire le mardi 10 novembre à 20 h ;

Le Maire informe également que, toujours pour des mesures sanitaires, la commémoration du 11 novembre se fera en petit comité, à savoir en présence de la seule municipalité ;

Le Maire informe les conseillers que 3 procurations vierges ont été remises à leur place en cas de besoin mais qu'ils peuvent télécharger à tout moment ce document sur JDOC.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h10.